



UNIR

La presse se déchaîne sur l'avenir de l'AGIRC et de l'ARRCO

Dans la troisième semaine de décembre tous les grands journaux ont relayé la publication d'un rapport du COR et surtout le rapport de la cour des comptes sur l'avenir des régimes de retraites complémentaires audités pour la première fois par cette noble institution.

Publication du rapport du COR et celui de la cour des comptes :

Toute la semaine les grands médias de la presse écrite (Le Parisien, Le Figaro, Capital et par deux fois Challenges.....) nous ont proposé des articles ciblés pour la plupart sur un point particulier. L'UNIR n'a pas pour habitude de commenter les articles de presse mais se positionne directement sur les pistes de réformes. Une fois ne sera pas coutume à la suite d'un article publié par Challenge traitant du rendement des retraites AGIRC et ARRCO. Cette question était légitime puisque tout au long de sa vie professionnelle nous versons des cotisations pour recevoir une pension la meilleure possible. Le montant de ces cotisations est pour partie financé par le salarié (à hauteur de 38% pour les cotisations AGIRC et de 40% pour les cotisations ARRCO, l'employeur finançant les 62 et 60% restant).

Le rendement des régimes AGIRC et ARRCO rappel de la définition :

Le rendement défini par les fédérations AGIRC et ARRCO est le rapport entre la valeur du point de retraite sur la valeur d'achat du point de retraite (Salaire de référence) incluant le taux d'appel de 125%. Challenge lui a cumulé le taux de cotisation avec la totalité des taux de cotisations annexes (AGFF et CET). Ceci n'est pas conforme à la définition du rendement car ces deux cotisations ont été mise en place au cours du temps pour une durée temporaire. De plus la CET s'applique sur la totalité du salaire (tranche A, B et C) l'AGFF ne s'applique que sur les tranches A et B pour les raisons que nous allons développer dans le paragraphe suivant.

Que finance la CET ?

Les régimes de retraite complémentaires par répartition AGIRC et ARRCO sont contributifs, c'est à dire que la retraite est le reflet des cotisations. A la différence d'une retraite par capitalisation ce sont les cotisations des actifs qui financent les pensions de nos retraités au jour le jour. Ainsi les droits enregistrés tout au long de la carrière doivent être financés par les cotisations des actifs au moment du versement de la pension. Ceci impose que les cotisations soient stables sur la durée. Dans le cas contraire au titre de la solidarité inter générationnelle il est institué, pour financer les droits acquis avec des cotisations supprimées au fil du temps, des cotisations comme la CET (Contribution Exceptionnelle Temporaire). Cette CET a pour but de financer d'une part les forfaits FA, FB dont bénéficiaient les techniciens et agents de maîtrises (Art 36 et Art 4 bis de la convention collective de 1947). Ces forfaits permettaient d'obtenir de l'ordre de 240 points AGIRC par an.

Dans le même esprit une GMP (Garantie Minimum de Points) a été mise en place pour toutes les personnes qui adhèrent, de par le poste occupé, à l'AGIRC et ayant un salaire inférieur au salaire charnière (3453€ en 2014 alors que le plafond SS est de 3129€). Le nombre de points annuels acquis par cette cotisation forfaitaire a été réduit en 1997 de 160 à 120 points. La CET sert à financer les droits déjà acquis et qui ne sont plus financés actuellement. LA GMP évite que plus de 25% du personnel d'encadrement ne puisse acquérir des droits AGIRC

Que finance AGFF ?

L'AGFF permet de verser les retraites complémentaires sans abattement dès lors que la retraite SS est elle même liquidée à taux plein. Depuis 1982 dans un souci de simplification les régimes AGIRC et ARRCO se sont alignés sur le régime de base pour que le salarié bénéficie de la totalité de ses retraites sans abattement dès l'âge d'ouverture des droits sous condition de durée de cotisation dans le régime de base SS.

Les salariés ayant acquis des points de retraite en tranche C ne peuvent liquider cette partie de retraite Tranche C qu'à 65, voire 67 ans. Ils peuvent liquider cette partie en même temps que la retraite AGIRC et ARRCO mais avec un abattement définitif de 5% par année d'anticipation sur le montant de cette partie de retraite tranche C. Ainsi l'AGFF finance de l'ordre de 15% du montant annuel des pensions versée sachant que l'âge de départ dans les régimes complémentaires sans autre condition est toujours selon la classe d'âge compris entre 65 et 67 ans.

L'AGFF est régulièrement reconduit jusqu'en 2018. Aujourd'hui supprimer la cotisation AGFF, c'est appliquer une minoration de leur pension avec un départ à 62 ans de l'ordre de 15% à tous les salariés (personnel d'encadrement compris) et rendre impossible les départ en carrière longue à partir de 57 ans.

Evolution des rendements AGIRC pour les tranches B et C:

| 1947 | 2000 | 2005 | 2010 | 2013 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 15,3846% | 7,1500% | 7,1028% | 6,7010% | 6.5608% |

Les rendement de l'AGIRC et de l'ARRCO sont identiques depuis 2013

Dans l'article de Challenge compte tenu qu'ils cumulent au taux de cotisation AGIRC et ARRCO les cotisations CET et AGFF ils annoncent les rendements suivants

| ARRCO Tranche A | AGIRC Tranche B | AGIRC Tranche C |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| 5,01% | 5,83% | 6,45% |

Conclusion :

L'UNIR refuse que pour maintenir le rendement constant les efforts demandés soient inéquitables. Ainsi l'accord de mars 2013, que la CFE CGC a refusé de signer, dans un soucis de maintenir le rendement constant a fait porter exclusivement l'effort sur les retraités en décrochant la revalorisation des pension de l'évolution du coût de la vie.

Non Personne ne nous fera croire que les petites retraites ARRCO finance la retraite du personnel d'encadrement. Le rendement AGIRC et ARRCO selon la définition officielle est identique à 6,5608%.

Nous voyons bien que l'étude faite par le journaliste est strictement financière sur la totalité des cotisations alors que ces cotisations apparaissent bien de manière séparée sur le bulletin de salaire et pour des financement bien ciblés. Donc tout salarié peut retrouver selon la définition du rendement appliquée par les régimes AGIRC et ARRCO sur son bulletin de salaire le rendement de ses cotisation retraite complémentaire hors solidarité entre génération. Si l'on n'applique pas la définition donnée dès l'origine par l'AGIRC et l'ARRCO il n'est pas possible de comparer l'évolution du rendement au fil du temps. **L'UNIR se devait de remettre en perspective les chiffres annoncés dans la presse et les chiffres officiels.**

L'UNIR se positionne très clairement dans la négociation à venir sur les points suivants :

- **Refus de la mise ne place d'un régime unique conduisant donc à la suppression du régime AGIRC dès 2019. Le personnel d'encadrement au salaire voisin du plafond SS serait une nouvelle fois banalisé.**
- **Demande que les efforts demandés soient équilibrés entre Actifs Retraités et réduction supplémentaire des coûts de gestion de la retraite complémentaire.**

Jacques MARTEL

UNIR